

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

### COMPTE RENDU

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Céline VIRETTI, Paul GAILLARD, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Michèle BOURGUE, Pascal BREBION, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Aurélie GROSSO, Emilie LAFOND, Véronique TEVERINI, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Julie PORTEBOEUF

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Marie-France FANTAUZZO, Lydie MILAD, Amor BOUKHECHAM, Michel ROUSSIER

**Conseillers Municipaux absents** : /

#### Avaient donné pouvoir :

Madame FANTAUZZO	à	Madame BOURGUE
Monsieur BOUKHECHAM	à	Monsieur JEAN
Madame MILAD	à	Madame CARELLO
Monsieur ROUSSIER	à	Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2020.

Demande s'il y a des questions, il n'y en a pas.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### N°19/20– APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS ENFANCE JEUNESSE ET SPORT A COMPTER DU 5 OCTOBRE 2020

- Vu la création de stages multi-activités en direction des jeunes âgés de 12 à 17ans,
- Vu la nécessité de procéder à l'ajout de tarifs supplémentaires des services publics Enfance, Jeunesse et Sport,

DECIDE d'instaurer les tarifs supplémentaires ci-dessous à compter du 5 octobre 2020 :

- Stages multi-activités 12 à 17 ans sans repas, à la semaine
  - Quotient familial « T6 » 30,00 €
  - Quotient familial « T7 » 40,00 €

DIT que les autres tarifs restent inchangés.

DIT que le tableau regroupant tous les tarifs applicables aux services publics Enfance, Jeunesse et Sport est annexé à la présente décision.

#### N°20/20– APPROBATION DU CONTRAT DE SERVICE C 207337 – SOCIETE ARPEGE – EXPLOITATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGICIEL « CONCERTO OPUS – SITE EXPLOITATION »

- Vu le contrat de service N° C 207336 présenté par la Société ARPEGE,

DECIDE d'approuver le contrat de service N° C 207336 relatif à l'exploitation et à la mise en œuvre du progiciel suivant :

PRESTATION	PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXION/LICENCES	DATE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Pack Locatif	CONCERTO OPUS, Licence Web durée 36 mois, Interfaces ONDE, SEPA, comptable et API Particuliers incluses	7	Le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service	7.524,00 €	9.028,80 €

DIT qu'à la signature de la commande, la mise en place du service d'hébergement est validée d'un commun accord entre la Commune et la Société ARPEGE.

DIT que le contrat de service C 207336 est conclu pour une durée de 36 mois.

**N°21/20- APPROBATION DU CONTRAT DE SERVICE C 207337 - SOCIETE ARPEGE - EXPLOITATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGICIEL « ESPACE CITOYENS PREMIUM - ARPEGE DIFFUSION - PORTRAIT FAMILLE»**

- Vu le contrat de service N° C 207337 présenté par la Société ARPEGE, DECIDE d'approuver le contrat de service N° C 207336 relatif à l'exploitation et à la mise en œuvre du progiciel suivant :

PRESTATION	PRODUITS	DATE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Hébergement	<b>ESPACE CITOYENS PREMIUM</b> : démarches familles Licence web – <b>ARPEGE DIFFUSION</b> : courriels, maintenance ECP et interface PAYFIP Régie inclus	Le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service	3.500,00 €	4.200,00 €

DIT qu'à la signature de la commande, la mise en place du service d'hébergement est validée d'un commun accord entre la Commune et la Société ARPEGE.

DIT que le contrat de service C 207337 est conclu pour une durée de 36 mois.

**N°22/20- APPROBATION DU CONTRAT DE SERVICE C 207339 - SOCIETE ARPEGE - EXPLOITATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGICIEL « CONCERTO MOBILITE OPUS - TABLETTE»**

- Vu le contrat de service N° C 207339 présenté par la Société ARPEGE, DECIDE d'approuver le contrat de service N° C 207339 relatif à l'exploitation et à la mise en œuvre du progiciel suivant :

PRESTATION	PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS/LICENCES	DATE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Pack Locatif	<b>CONCERTO MOBILITE OPUS</b> Licence web	6	Le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service	1.008,00 €	1.209,60 €

DIT qu'à la signature de la commande, la mise en place du service d'hébergement est validée d'un commun accord entre la Commune et la Société ARPEGE.

DIT que le contrat de service C 207339 est conclu pour une durée de 36 mois.

## **N°23/20- APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RGPD - ARPEGE**

- Vu le contrat relatif à la protection des données à caractère personnel présenté par ARPEGE, DECIDE d'approuver le contrat relatif à la protection des données à caractère personnel entre la Société ARPEGE et la Commune.

DIT que le contrat entrera en vigueur le 25 Mai 2018. En cas de consentement délivré postérieurement le présent contrat est opposable à la date de signature de ce dernier.

DIT que le présent contrat restera en vigueur aussi longtemps que le responsable de traitement (Commune) et le sous-traitant (ARPEGE) seront liés par un contrat de service, de maintenance, d'hébergement ou un marché en cours d'exécution.

## **N°24/20- APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DE L'APPLICATION MOBILE DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ENTRE LA COMMUNE ET myMAIRIE SAS**

- Vu le contrat de maintenance et d'hébergement de l'application mobile de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON présenté par myMAIRIE SAS

DECIDE d'approuver le contrat de maintenance et d'hébergement de l'application mobile de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON entre la Commune et la SAS myMAIRIE.

DIT que le contrat a pour objet l'encadrement juridique des obligations incombant à chacune des parties. Le contrat confie à la Société myMAIRIE la maintenance et l'hébergement de l'application mobile de la commune moyennant rémunération.

DIT que le présent contrat fera l'objet d'une unique facture par an, en début de période d'exécution du marché déterminée par la date de soumission sur le premier store. Le prix de la prestation globale y compris maintenance et hébergement est de 2.970,00 € HT/an (après les 2 mois gratuits : novembre et décembre 2020).

DIT que le contrat est passé pour une durée d'une année. Il prendra effet le jour de la mise en production de l'application mobile. Ce contrat sera ensuite reconduit par tacite reconduction sauf si l'une de parties y met un terme à la fin de n'importe quelle année, en donnant à l'autre partie un préavis d'un mois.

## **N°25/20- APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES GARANTIES STATUAIRES – AVENANT N° 1 AU CONTRAT GROUPAMA GAN VIE**

- Vu le contrat d'assurance du personnel des collectivités « Garanties statutaires »,
- Vu l'avenant N° 1 au contrat présenté par GROUPAMA GAN VIE,

DECIDE d'approuver l'avenant N° 1 au contrat Numéro GMED098 – APC IV.

DIT que le présent avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires du contrat sus visé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

DIT que le taux de prime est porté à 5,10 % de la base d'assurance.

## **N°26/20- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR FAVORISER LE DECONFINEMENT**

- Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place une aide exceptionnelle pour favoriser les investissements liés au déconfinement afin de soutenir les actions engagées par les municipalités pour assurer la continuité des services au public en pleine crise sanitaire.
- Considérant que cette aide plafonnée à 70% de 50 000€HT de dépense subventionnable porte sur les acquisitions de matériels en lien direct avec le déconfinement et la protection des agents.

Dans le cadre de la gestion de crise liée à l'épidémie de la Covid19, la commune de La Roque d'Anthéron a mis en place un Plan de Reprise d'Activité (PRA) faisant suite au Plan de Continuité d'Activité (PCA). Le PRA permet de prévoir une reprise progressive de l'activité des services. L'objectif

étant d'assurer aux usagers un service public le plus large possible en préservant leur santé et celle des agents.

Il prévoit notamment l'ensemble des équipements de protection individuels et collectifs nécessaires à la mise en œuvre et au respect des mesures et recommandations pour lutter contre la propagation de la Covid 19.

La Collectivité doit ainsi acquérir un ensemble de matériels pour assurer la continuité de l'activité publique et la protection des agents à savoir :

- Distributeurs fixes de solution hydro alcoolique pour chaque établissement recevant du public : Hôtel de Ville, Abbaye de Silvacane, Office de Tourisme, Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol », Bibliothèque
- Equipements numériques pour le déploiement du télétravail : ordinateurs portables, écrans, sacs et licences pour chaque agent assurant des missions administratives
- Equipement des deux salles de réunion de l'Hôtel de Ville afin d'organiser les réunions en visioconférence : ordinateur portable, vidéoprojecteur, licence et câblage.

La réalisation de cette opération est effective sur le dernier trimestre 2020.

Le coût estimatif du projet est de 50 000€ HT.

La subvention sollicitée est de 70% du montant HT représentant 35 000€.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Subvention du CD</b>	
70% du montant HT	35 000 €
<b>Subvention de la Métropole - CCPD</b>	
10% du montant HT	5 000 €
<b>Financement communal</b>	
20% du montant HT	10 000 €
<b>Total HT</b>	<b>50 000 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

SOLLICITE l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif exceptionnel pour favoriser le déconfinement.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

#### **N°27/20- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF DE LA PROVENCE VERTE EN FAVEUR DE LA CREATION DE JARDINS PARTAGES**

- Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à la Provence verte propose un soutien financier à toutes les dépenses d'investissement contribuant à la réduction des températures en zone urbaine par des aménagements durables, à limiter les effets négatifs du changement climatique, à contribuer aux objectifs de l'Agenda Environnemental commun à la Métropole et au Département des Bouches-du-Rhône.

A ce titre sont notamment subventionnés les projets liés à la biodiversité.

La commune de La Roque d'Anthéron, dans le cadre de son Projet pour l'Alimentation Locale, souhaite créer des jardins partagés communaux, soit un ensemble de parcelles à cultiver attribuées à des foyers rocassiers.

Un jardin collectif de 13 parcelles existe dans la commune depuis 2000 grâce à la Fédération des Foyers Ruraux et son antenne rocassière, Croq' Jardin. Elles remportent un vrai succès, mais leur

nombre restreint ne permet pas de répondre à la demande. Depuis le confinement sanitaire, cette demande a encore augmenté.

L'objectif du projet est donc de permettre à davantage de familles de faire partie de cette dynamique, pour favoriser l'entraide et l'esprit collectif autour de l'importance de l'alimentation et le respect de la terre.

Le projet consiste en un espace multigénérationnel de jardinage et maraîchage réparti en 40 parcelles individuelles de 35 m<sup>2</sup> chacune ainsi qu'une parcelle de culture collective de 60 m<sup>2</sup>. Les jardiniers auront à leur disposition un local de stockage commun de 25 m<sup>2</sup>, des sanitaires (une toilette sèche) et un espace de 30 m<sup>2</sup> destiné aux animations et activités collectives.

Les parcelles doivent être cultivées d'après les codes de l'agriculture biologique.

L'ensemble des jardins doit être encadré de haies. En plus des parcelles à cultiver, le terrain accueillera des plantes adaptées au climat méditerranéen, capable d'évoluer sans arrosage automatique – sauf sécheresse prolongée. On prévoit de planter une strate arborée avec des arbres fruitiers (amandiers, pommiers, poiriers) gérés collectivement, une strate arbustive avec des arbustes persistants et des arbres à moyen développement tels que les prunus, et une strate herbacée avec plantes et fleurs vivaces en massif telles que l'ailium et l'helictotrichon. Les parties non-cultivées seront laissées libres (prairie enherbée).

Un emplacement de parking est prévu à proximité et facilitera l'arrivée des jardiniers et le transport de matériel.

Le site se tient sur la frontière invisible entre centre urbain et espace agricole. Il est donc facilement accessible pour les habitants, à pied comme en voiture, et renforce symboliquement le lien entre vie urbaine et vie agricole. Il est également situé à 700m de Croq'Jardin, ce qui marque la complémentarité des deux projets.

L'ensemble des parcelles représente 15 000 m<sup>2</sup>.

Le projet s'adresse à tous les foyers rocassiers volontaires ne possédant ni jardin, ni surface cultivable. Deux associations – les Foyers Ruraux à travers Croq'Jardin et Aix Multi-Services – sont parties prenantes dans la conception des jardins puis leur entretien et animation.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours des mois de novembre 2020 à septembre 2021.

Le coût estimatif du projet est de 110 000 € HT.

La subvention sollicitée est de 70% du montant HT représentant 77 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Subvention du CD</b>	
70% du montant HT	77 000 €
<b>Subvention de la Métropole - CCPD</b>	
10% du montant HT	11 000 €
<b>Financement communal</b>	
20% du montant HT	22 000 €
<b>Total HT</b>	<b>110 000 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

SOLLICITE l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif à la Provence Verte.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

**N°28/20- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF DE LA PROVENCE VERTE POUR LA CREATION D'UNE TERRASSE OMBRAGEE ET VEGETALISEE ET L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN DES SENTEURS AU SIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE OUSTAOU**

- Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à la Provence verte propose un soutien financier à toutes les dépenses d'investissement contribuant à la réduction des températures en zone urbaine par des aménagements durables, à limiter les effets négatifs du changement climatique, à contribuer aux objectifs de l'Agenda Environnemental commun à la Métropole et au Département des Bouches-du-Rhône.

A ce titre sont notamment subventionnés les projets liés aux travaux et aménagements extérieurs contre les îlots de chaleur.

La commune de La Roque d'Anthéron dispose d'une résidence autonomie pour personnes âgées «L'OUSTAOU» qui constitue un établissement médico-social au sens de l'article L.312-16 du Code de l'Action Sociale et des familles. Il s'agit plus précisément d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Autonomes (EHPA). Il dispose de 42 lits et accueille les résidents dans un esprit familial.

Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Roque d'Anthéron mais la commune est propriétaire du bâtiment et à ce titre en charge des investissements nécessaires à l'amélioration du bâti et des conditions de vie des résidents.

Tenant compte de l'évolution climatique amenant à l'augmentation et à la systématisation sur les périodes printanières et estivales des grosses chaleurs mais aussi de l'épidémie covid19 qui amène à repenser nos modes d'animation et de maintien du lien familial vers des pratiques et des organisations davantage tournées vers l'utilisation des extérieurs, la commune souhaite améliorer les espaces extérieurs de la Résidence.

Pour se faire la commune souhaite créer une terrasse ombragée et végétalisée adossée directement au bâtiment afin de prolonger la salle à manger par un lieu naturellement ombragé, qui viendra se nicher dans l'établissement entouré par le jardin.

Au-delà de l'hébergement, l'Oustaou a pour vocation le maintien du lien social à un âge où l'isolement peut constituer un facteur d'aggravation de la dépendance. Un travail sur le lien intergénérationnel est réalisé au sein de la Résidence en partenariat avec les crèches du village, la Maison de l'Enfance et l'IME. Visites et animations sont organisées tout au long de l'année afin de partager et maintenir ce lien intergénérationnel.

Dans cet esprit, le projet d'aménagement sera notamment l'occasion d'accueillir les enfants autour d'un projet de jardin des senteurs.

Au sein de la Résidence, la restauration privilégie le fait maison et s'inscrit dans le projet d'alimentation locale communale. Des ateliers cuisine sont organisés avec les Résidents. Dans cette continuité, un projet pédagogique est actuellement pensé par les équipes de l'Oustaou et les établissements du village accueillant les enfants (crèches, MDE et IME) afin que des ateliers intergénérationnels soient développés autour du jardinage et de l'utilisation de la récolte d'herbes aromatiques du jardin.

Le projet d'aménagement prévoit ainsi

- Création d'une pergola ombragée et végétalisée
- Aménagement paysager du jardin avec des plantations méditerranéennes

- Créations de jardinières de différentes hauteurs pour les deux publics permettant des plantations d'herbes aromatiques privilégiant les senteurs provençales
- Création d'un composteur
- Mise en sécurité du jardin
- Acquisition de mobilier de jardin adapté aux deux publics

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours de l'année 2021

Le coût estimatif du projet est de 90 000 € HT

La subvention sollicitée est de 70% du montant HT représentant 63 000 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Subvention du CD</b>	
70% du montant HT	63 000 €
<b>Subvention de la CARSAT</b>	
10% du montant HT	9 000 €
<b>Financement communal</b>	
20% du montant HT	18 000 €
<b>Total HT</b>	<b>90 000 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

SOLLICITE l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif à la Provence Verte.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

**N°29/20– DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LA RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE – CREATION DE LA MAISON DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET**

- Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place une aide exceptionnelle pour favoriser la relance économique en soutenant la commande publique pour la réalisation de travaux de court terme suite à la crise liée à la COVID 19. Les travaux devant être achevés au plus tard au 31 décembre 2021.

Cette aide plafonnée à 70% de 120 000 € HT de dépense subventionnable par dossier porte notamment sur les travaux des bâtiments communaux et leurs abords.

Le Comité Communal des Feux de Forêt disposait jusqu'alors d'un bureau mis à disposition par la commune au sein du sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Suite au lancement des travaux de la nouvelle école de musique-médiathèque qui prévoient la réhabilitation et l'extension de ces locaux occupés, il est nécessaire de prévoir le déménagement des bureaux du CCFF.

Au Parc des Adrets, les anciens bâtiments du camping sont toujours inexploités, un projet de réaménagement a donc été formalisé afin d'y accueillir le CCFF.

Le projet comprend la réhabilitation des locaux existants d'une superficie de 40m2 et la création d'un garage permettant le stationnement des véhicules du CCFF, conformément à la note explicative jointe à la présente.

La réalisation de cette opération s'effectuera sur la fin de l'année 2020 et le premier semestre 2021.

Le coût estimatif du projet est de 186 728 €.

La subvention sollicitée est de 70% du montant HT de la dépense subventionnable représentant 84 000€.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Subvention du CD13</b>	
45 % du montant HT du projet 70% du montant HT de la dépense subventionnable	84 000 €
<b>Subvention de la Métropole - CCPD</b>	
27.5 % du montant HT	51 364 €
<b>Financement communal</b>	
27.5% du montant HT	51 364 €
<b>Total HT</b>	<b>186 728 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

SOLLICITE l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif exceptionnel pour la relance de l'activité économique.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

**N°30/20- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE » EN FAVEUR DE LA REALISATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ANCIENNE PERCEPTION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MAISON DU BEL AGE**

- Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide aux communes propose une aide aux travaux de proximité.

Cette aide plafonnée à 70% de 85 000€HT de dépense subventionnable, par projet, intègre notamment les travaux divers sur les bâtiments communaux et les travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

L'ancienne Perception étant un bâtiment non affecté, il a été décidé, par délibération N° 103/19 du 25 Octobre 2019, de mettre ledit bâtiment à disposition du Conseil Départemental afin d'y aménager une Maison du Bel Age.

L'opération consiste en l'accompagnement des travaux réalisés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur l'ancienne Perception, en vue de la création d'une Maison du Bel Age.

Cet établissement étant un Etablissement Recevant du Public, la commune en sa qualité de propriétaire doit réaliser les travaux de mise en accessibilité, conformément à son agenda d'accessibilité programmé (AdAP).

De plus, dans le cadre de sa politique architecturale et environnementale, la commune souhaite procéder au remplacement des menuiseries et à la modification des marquises.

La réalisation de cette opération s'effectuera sur la fin de l'année 2020 voir le début de l'année 2021.

Le coût estimatif du projet est de 15 479.91 € HT

La subvention sollicitée est de 70% du montant HT de la dépense subventionnable représentant 10 835,94 €



Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>
Dossier de proximité - Taux 70%	10 835,94 €
Autofinancement commune	4 643,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 479,91 €</b>

APPROUVE la réalisation de l'opération relative aux aménagements de l'ancienne Perception telle que précédemment décrite et conformément à la notice jointe à la présente.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération.

SOLLICITE l'aide du Département au titre du dispositif Travaux de Proximité.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

### **N°31/20 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE BLEU PROVENCE POUR ANNONCER LES MANIFESTATIONS 2017 DE LA COMMUNE**

- Vu la nécessité d'annoncer les manifestations et la Commune et la proposition faite par France Bleu Provence,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec France Bleu Provence.

DIT que cette prestation est réalisée à titre gratuit, sous réserve d'apposer le logo de France Bleu Provence sur tous supports de communication des manifestations de la Commune.

### **N°32/20 – CREATION DE TARIFS APPLICABLES AU VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME**

- Vu la nécessité de créer de nouveaux tarifs applicables au Village de Vacances du Hameau de la Baume,

DECIDE de créer les tarifs suivants :

- Tarif de location d'un bungalow 75,00 € par semaine
- Tarif redevance chauffage 11,12 € par semaine

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est présenté et annexé.

#### **2. Modification de la délibération N° 42/20 du 18 Juin 2020 relative à la désignation des représentants de la commune aux conseils d'école**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de modifier la délibération N° 42/20 du 18 Juin 2020.

Désigne les représentants de la commune aux Conseils d'école des écoles de la Commune :

- Isabelle RICARD pour les écoles élémentaires Jules Ferry et Victor Hugo
- Emilie LAFOND pour l'école maternelle Charles Péguy
- Lydie MILAD pour l'école maternelle Paul Claudel
- Astrid ROBERT pour l'école Charcot

### **3. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- **Titulaire** : Jean-Pierre SERRUS
- **Suppléante** : Aurélie GROSSO

### **4. Adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de s'engager dans la démarche d'accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité. De respecter l'ensemble des engagements précités. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette démarche.

### **5. Acquisition des parcelles cadastrées section AS N° 133 et N° 134 appartenant à l'Immobilière Groupe Casino – Centre Commercial « La Fenière »**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter l'acquisition à l'Euro Symbolique, des parcelles cadastrées AS n°133 et AS n°134 d'une superficie totale de 399 m<sup>2</sup> situées à la Fenière derrière le centre commercial SPAR dont le groupe Casino est propriétaire. Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune de La Roque d'Anthéron. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **6. Mise à jour de la liste des logements de fonction**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (V. TEVERINI, M. GOFFIN, R. POSTIAUX, A. SERAFINI, J. PORTEBOEUF) décide d'approuver la mise à jour de la liste des logements de fonction telle que présentée.

### **7. Redevances d'occupation des logements situés dans le domaine public communal et charges afférentes**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retirer et remplacer la délibération n°99/18 de la séance du 26 juillet 2018. Approuve la fixation de 3 niveaux de tarification compte tenu des contraintes liées au logement et/ou de vétusté de celui-ci. Approuve le gel pour les années 2020 et 2021 de la révision des montants des redevances et charges qui doivent se faire en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE. Autorise Monsieur le Maire à déterminer le niveau de redevance applicable à chaque logement du domaine public lors de la signature du bail. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la location desdits logement.

### **8. Création d'un emploi non permanent « contrat de projet » pour la mise en place d'une restauration collective durable et d'approvisionnement en produits de qualité durables et en circuits courts et plus largement d'un projet d'actions en matière de développement durable**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un emploi non-permanent dans le grade de Rédacteur, catégorie B de la filière administrative, afin de mettre en place une restauration collective durable et d'approvisionnement en produits de qualité durables et en circuits courts et

plus largement un projet d'actions en matière de développement durable pour une durée prévisible de 1 an soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus. Dit que :

- le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé ou suffisamment avancé au terme de la durée initialement déterminée sous réserve de la disponibilité des crédits au chapitre 012 et de l'équilibre budgétaire annuel de la collectivité. La durée totale des contrats ne pourra cependant excéder 6 ans.
- Cet agent assurera les fonctions de *Chargé de mission* à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures hebdomadaires.
- Cet agent devra justifier d'un niveau Master et avoir obtenu le Diplôme Universitaire de Chef de projet en alimentation durable option Collectivité Territoriale ou équivalent. Une première expérience professionnelle est souhaitée et une appétence forte pour l'environnement et l'agriculture est requise.
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur-Catégorie B de la filière administrative. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 431 indice majoré 381 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 83/17 du 27 juin 2017 modifiée lors du Conseil Municipal du 19/11/2020 est applicable. Modifie le tableau des effectifs par la création d'un emploi de catégorie B au grade de Rédacteur. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

#### **9. Modalités d'attribution et de versement du RIFSEEP**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois nouvellement rattachés par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 et établit équivalence provisoire des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que les cadres de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Décide la mise à jour des modalités d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA. Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

#### **10. Attribution de chèques cadeaux au titre des fêtes de Noël pour les agents et leurs enfants âgés de 12 ans et moins l'année considérée**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de chèques de Noël aux agents et à leurs enfants de 12 ans ou moins l'année considérée dans les conditions présentées. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de la commune au dispositif Treiz'local. Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 012

#### **11. Formation des membres du Conseil Municipal – mandat 2020-2026**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le montant des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit 2 156 € selon la répartition proportionnelle suivante :

Groupe Majorité (24 sièges) : 82.75 % des crédits soit 1 784 €  
Groupe Opposition (5 sièges) : 17.25 % des crédits soit 372 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations présentées. Dit que la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

## **12. Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles 2020-2024**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les communes du territoire « La Durance » représenté par les communes de LA ROQUE D'ANTHERON, de ROGNES, du PUY-SAINTE-REPARADE, de MEYRARGUES, de PEYROLLES-EN-PROVENCE, de JOUQUES et de SAINT-PAUL-LES-DURANCE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes jointes à la présente délibération pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2024.

## **13. Convention relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans une école publique entre la Commune et l'Inspection de l'Education Nationale**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans une école publique entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et l'Education Nationale, telle qu'elle est présentée, pour l'année scolaire 2020-2021. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **14. Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement EXTRASCOLAIRE (ALSH) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement ALSH EXTRASCOLAIRE. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tel qu'il est présenté pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020.

## **15. Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement PERISCOLAIRE (ALSH) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement ALSH PERISCOLAIRE. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tel qu'il est présenté pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020.

## **16. Convention relative au projet école ouverte ou école ouverte buissonnière**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative au projet école ouverte dans le cadre du Plan « Vacances Apprenantes » entre la Commune et l'Education Nationale. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle est présentée pour une durée d'une semaine du lundi 20 au vendredi 24 Juillet 2020.

**17. Subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'Ecole Jules Ferry OCCE pour l'organisation d'une classe découverte de neige à ANCELLE (05) du 2 au 6 Mars 2020**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Jules Ferry OCCE une subvention exceptionnelle de 1.830 € pour l'exercice 2020. Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**18. Constitution d'une servitude de tréfonds – alimentation au réseau ENEDIS de la Médiathèque/Ecole de Musique**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle AN n°4. Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 20 Novembre 2020

Le Maire :  
Jean-Pierre SERRUS

